

Mars 2001

Le recrutement dans
la fonction publique
territoriale des
personnes reconnues
travailleurs
handicapés par la
COTOREP



Concours Examens Concours Examens Concours
Concours Examens Concours Examens Concours
Concours Examens Concours Examens Concours
Concours Examens Concours Examens Concours
Concours Examens Concours Examens Concours
Concours Examens Concours Examens Concours

Le recrutement dans
la fonction publique
territoriale des
personnes reconnues
travailleurs
handicapés par la
COTOREP

Sommaire

| | |
|---|----|
| Le recrutement par concours | 6 |
| 1 Rappel des conditions d'accès aux concours | 8 |
| 1.1 Les conditions générales d'accès | 8 |
| 1.2 Les conditions d'accès aux concours externes | 8 |
| 1.3 Les conditions d'accès aux concours internes | 8 |
| 2 L'aménagement des épreuves pour les candidats reconnus handicapés par la COTOREP | 9 |
| 2.1 Les pièces à joindre au dossier d'inscription aux concours | 9 |
| 2.2 Les différents types d'aménagement d'épreuve | 9 |
| 3 L'inscription sur la liste d'aptitude | 10 |
| 3.1 Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude | 10 |
| 3.2 La valeur d'une inscription sur la liste d'aptitude | 10 |
| 4 La nomination en tant que stagiaire, le stage et la titularisation | 10 |
| 4.1 La nomination en tant que stagiaire | 10 |
| 4.2 Le stage | 11 |
| 4.3 La titularisation | 11 |
| Le recrutement par contrat | 12 |
| 1 L'accès aux cadres d'emplois pour les candidats reconnus travailleurs handicapés par la COTOREP qui sont titulaires du diplôme requis au concours externe concerné | 12 |
| 2 L'accès aux cadres d'emplois pour les candidats reconnus travailleurs handicapés par la COTOREP qui sont titulaires d'un autre diplôme que celui requis au concours externe concerné | 12 |
| 2.1 L'accès aux cadres d'emplois de catégorie A ou B | 12 |
| 2.2 L'accès aux cadres d'emplois de catégorie C | 13 |

| | |
|--|-----------|
| 3 L'accès aux cadres d'emplois de catégorie C pour lesquels un concours est prévu sans condition de diplôme | 13 |
| 4 L'accès aux cadres d'emplois de catégorie C pour lesquels aucun concours n'est prévu | 13 |
| | |
| Informations complémentaires | 15 |
| | |
| 1 Les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et leur modalité d'accès | 15 |
| 2 Adresses des délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale | 25 |
| 3 Adresses des Centres départementaux et interdépartementaux de gestion | 26 |

Le recrutement par concours

A titre liminaire, il est rappelé que la législation sur les emplois réservés, qui concerne principalement les administrations de l'Etat, s'applique également à certains établissements publics territoriaux.

Les candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) peuvent accéder à ces emplois, après réussite à un examen professionnel. La liste de ces emplois peut être consultée dans les préfetures.

Les dispositions du décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 (cf. chapitre « Le recrutement par contrat ») ont cependant rendu inopportun ce mode de recrutement s'agissant de la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales préférant opter pour un recrutement par contrat.

Le recrutement par concours

Le recrutement sur un emploi de l'une des collectivités ou établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 intervient après inscription sur une liste d'aptitude. Sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'un des emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 36 de la loi précitée, les candidats déclarés admis à un concours. Les concours sont organisés suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- des concours ouverts aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études. Ce sont les concours externes.
- des concours réservés aux agents publics justifiant d'une certaine durée de services. Ce sont les concours internes.

Ces concours sont mis en place, soit par le Centre national de la fonction publique territoriale, soit par les Centres départementaux et interdépartementaux de gestion, soit par les collectivités non affiliées aux Centres départementaux et interdépartementaux de gestion.

Les concours de capitaine et lieutenant de 2e classe de sapeurs-pompiers professionnels sont organisés par la Direction de la sécurité civile ; les concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers de 2ème classe sont organisés par les Services départementaux d'incendie et de secours.

Les calendriers prévisionnels d'organisation des concours, leurs épreuves et leur programme sont transmis sur simple demande adressée au Centre national de la fonction publique territoriale ou aux Centres de gestion.

Le tableau suivant récapitule par filière et par autorité organisatrice les différents concours d'accès à l'un des emplois de la fonction publique territoriale et leur catégorie (A, B ou C) :

N.B. : les cadres d'emplois mentionnés en gras sont ouverts aux ressortissants de l'un des Etats membres de l'Espace économique européen.

| filières | concours organisés par le cnfpt | catégorie | concours organisés par les centres de gestion et/ou par les collectivités non affiliées | catégorie |
|--|---|-----------|--|-----------|
| ADMINISTRATIVE | - administrateur - attaché | A | secrétaire de mairie (1) | A |
| | | | rédacteur (1) | B |
| | | | adjoint administratif | C |
| TECHNIQUE | - ingénieur en chef de 1re catégorie - ingénieur subdivisionnaire | A | - agent de maîtrise - agent technique qualifié - agent technique - gardien d'immeuble | C |
| | - technicien - contrôleur de travaux | B | | |
| SPORTIVE | - conseiller des activités physiques et sportives | A | opérateur des activités physiques et sportives | C |
| | - éducateur des activités physiques et sportives | B | | |
| ANIMATION | | | - animateur (1) | B |
| | | | - adjoint d'animation | C |
| POLICE MUNICIPALE ET GARDES CHAMPÊTRES | - chef de service de police municipale | B | - agent de police municipale - garde champêtre | C |
| CULTURELLE (patrimoine et bibliothèques) | - conservateur du patrimoine - conservateur des bibliothèques - attaché de conservation du patrimoine - bibliothécaire | A | agent qualifié du patrimoine | C |
| | - assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques - assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B | | |

(1) concours relevant exclusivement de la compétence des Centres de gestion

| filières | concours organisés par le cnfpt | catégorie | concours organisés par les centres de gestion et/ou par les collectivités non affiliées | catégorie |
|---|--|-----------|--|-----------|
| CULTURELLE (enseignement artistique) | - directeur d'établissement d'enseignement artistique 1re catégorie - directeur d'établissement d'enseignement artistique 2e catégorie - professeur d'enseignement artistique | A | | |
| | - assistant spécialisé d'enseignement artistique - assistant d'enseignement artistique | B | | |
| SOCIALE (secteur médico-social) | | | - médecin - coordinatrice de crèches - psychologue - sage-femme | A |
| | | | - infirmier - puéricultrice - rééducateur | B |
| | | | - auxiliaire de puériculture - auxiliaire de soins | C |
| SOCIALE (secteur médico-technique) | | | - biologiste, vétérinaire, pharmacien | A |
| | | | - assistant médico-technique | B |
| SOCIALE (secteur social) | | | - conseiller socio-éducatif (1) | A |
| | | | - assistant socio-éducatif - éducateur de jeunes enfants - moniteur éducateur | B |
| | | | - agent spécialisé des écoles maternelles - agent social qualifié de 2e classe | C |

(1) concours relevant exclusivement de la compétence des Centres de gestion

Rappel des conditions d'accès aux concours

1.1 Les conditions générales d'accès

Tout candidat doit pouvoir justifier, lors de son inscription au concours, de la nationalité française (ou, pour les concours mentionnés en gras dans le tableau ci-dessus, de la nationalité de l'un des Etats membres de l'Espace économique européen).

Il doit être en position régulière au regard des lois sur le service national, c'est-à-dire être recensé, avoir accompli le service national, être sursitaire, exempté ou réformé.

Les mentions éventuellement inscrites sur son casier judiciaire (bulletin n° 2) doivent être compatibles avec l'emploi postulé. Il doit en outre jouir de ses droits civiques.

Les candidats doivent remplir les conditions physiques exigées pour l'exercice de leur fonction. Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la COTOREP doivent fournir le certificat de la COTOREP attestant de la compatibilité du handicap avec le grade postulé.

1.2 Les conditions d'accès aux concours externes

Les concours externes de catégorie A et B et certains concours externes de catégorie C sont ouverts aux candidats titulaires d'un diplôme ou d'un niveau d'études réglementairement exigé. Les mères d'au moins trois enfants sont dispensées de toute condition de diplôme (sauf pour les professions réglementées qui nécessitent la détention d'un diplôme d'Etat).

Ils peuvent comporter une ou plusieurs épreuves.

Pour tous les concours dont l'organisation relève de la compétence du Centre national de la fonction publique territoriale, il est créé, auprès du Président du Centre national de la fonction publique territoriale, une commission qui a pour mission de se prononcer sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidats ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis mais titulaires d'un diplôme ou ayant accompli des études d'un niveau déterminé en fonction du concours.

Cette commission siège pour chaque concours 1 mois environ avant la première épreuve écrite. Elle n'est pas compétente pour l'accès aux concours exigeant un diplôme d'Etat (ex. : infirmière, puéricultrice,...).

1.3 Les conditions d'accès aux concours internes

Les concours internes sont réservés aux fonctionnaires territoriaux ou aux agents publics en position d'activité, de détachement, en congé parental ou accomplissant le service

national. Les candidats à ces concours doivent avoir accompli une certaine durée de services publics, et, le cas échéant, reçu une certaine formation.

Ces concours comportent plusieurs épreuves.

2 L'aménagement des épreuves pour les candidats reconnus travailleurs handicapés par la COTOREP

2.1 Les pièces à joindre au dossier d'inscription aux concours

Les candidats reconnus travailleurs handicapés par la COTOREP peuvent bénéficier d'aménagements d'épreuves en fonction de la nature de leur handicap.

Pour obtenir cet aménagement, les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- 1) un dossier individuel d'inscription (transmis sur simple demande adressée à l'autorité organisatrice) ;
- 2) pour les concours externes ou sur titres : la copie des diplômes ou titres requis ; pour les concours internes : un état détaillé des services publics (certifié par l'autorité investie du pouvoir de nomination) mentionnant la durée de ces services, leur nature (à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel) et précisant la qualité du candidat (titulaire ou contractuel, grade, catégorie) ;
- 3) le certificat de la COTOREP indiquant la catégorie du handicap, éventuellement sa nature, et attestant de la compatibilité de ce handicap avec le grade postulé ;
- 4) le certificat établi par un médecin assermenté par la COTOREP précisant les aménagements d'épreuves à mettre en place.

2.2 Les différents types d'aménagement d'épreuve

Les aménagements dont peuvent bénéficier les candidats handicapés physiques, moteurs ou sensoriels, ont pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats. En effet, ceux qui, reconnus travailleurs handicapés par la COTOREP, ont déposé une demande de participation au concours comportant l'ensemble des pièces listées au 1.2 peuvent bénéficier :

- d'une installation matérielle adéquate (ex : sujets en braille, machine à écrire, ordinateur,...) ;
- ou d'une assistance en personnel (ex.: secrétaire rédigeant sous dictée) ;
- ou d'un temps supplémentaire pour les épreuves écrites et orales.

Le certificat établi par le médecin assermenté doit faire mention du type d'aménagement requis en fonction du handicap du candidat (pour les épreuves orales,

il doit notamment préciser si le temps supplémentaire est attribué à la préparation ou à l'épreuve). Les heures de composition ou d'entretien sont fixées de manière à laisser un temps de repos suffisant entre les épreuves.

3 L'inscription sur la liste d'aptitude

3.1 Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude

Les lauréats doivent fournir à l'autorité organisatrice les pièces suivantes :

- 1) la photocopie d'une pièce officielle attestant de la nationalité du candidat (carte d'identité, ...), extrait d'acte de naissance ou livret de famille faisant figurer la mention requise ;
- 2) les pièces faisant apparaître la situation du candidat au regard du service national (le cas échéant, une copie du livret militaire ou un certificat de position militaire) ;
- 3) pour les concours concernés (cf. : 1.1), toute pièce officielle et traduite en français, attestant de la nationalité de l'un des Etats membres de l'Espace économique européen.

Les lauréats déjà inscrits sur une liste d'aptitude d'un concours d'un même grade d'un même cadre d'emplois qui souhaitent s'inscrire sur une nouvelle liste d'aptitude doivent choisir la liste sur laquelle ils souhaitent être inscrits. Ils doivent adresser, au plus tard dans un délai de quinze jours à compter de la notification de leur admission, par lettre recommandée avec accusé de réception, leur décision d'opter pour leur inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

3.2 La valeur d'une inscription sur la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Il appartient aux lauréats de se rapprocher des collectivités qui ont déclaré des emplois vacants car elles seules sont investies du pouvoir de nomination.

L'inscription est valable un an renouvelable deux fois à la demande de l'intéressé. En tout état de cause, après le renouvellement de la 2^e année expressément demandé par le lauréat, ce dernier demeure inscrit au plus tard jusqu'à la date d'établissement de la liste d'aptitude suivante.

4 La nomination en tant que stagiaire, le stage et la titularisation

4.1 La nomination en tant que stagiaire

Les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude et recrutés sur un emploi sont nommés

stagiaires par l'autorité ayant procédé à ce recrutement. La durée de ce stage et la rémunération qu'ils perçoivent sont réglementairement déterminées pour chaque cadre d'emplois.

4.2 Le stage

Pour les cadres d'emplois de catégories A et B et pour les cadres d'emplois de gardien de police municipale et de garde champêtre, les stagiaires suivent généralement deux périodes discontinues de formation qui sont organisées par le Centre national de la fonction publique territoriale en liaison avec l'autorité employeur :

- une formation avant la titularisation comprenant des sessions théoriques de spécialités et des stages pratiques en collectivité ;
- une formation d'adaptation à l'emploi organisée après la titularisation et comprenant également des sessions théoriques de spécialités et des stages pratiques en collectivité.

4.3 La titularisation

La titularisation des stagiaires intervient par décision de l'autorité territoriale à la fin du stage. Les stagiaires dont la titularisation n'est pas prononcée sont licenciés, ou, s'ils avaient la qualité de fonctionnaires, réintégré dans leur cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine.

Le recrutement par contrat

Par dérogation au recrutement par concours, les personnes reconnues travailleurs handicapés par la COTOREP peuvent être recrutées en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C avec la perspective d'être titularisées à l'échéance du contrat.

1 L'accès aux cadres d'emplois pour les candidats reconnus travailleurs handicapés par la COTOREP qui sont titulaires du diplôme requis au concours externe concerné

Les candidats reconnus travailleurs handicapés par la COTOREP, titulaires du diplôme requis au concours externe, peuvent être recrutés par contrat par les collectivités territoriales pour une période d'un an, éventuellement renouvelable une fois.

Au cours de ce contrat, ils bénéficient d'une formation mise en place par le C.N.F.P.T. et d'un suivi personnalisé.

A l'issue de ce contrat, une commission, placée auprès de la délégation régionale du C.N.F.P.T. du ressort géographique de la collectivité ayant procédé à ce recrutement, donne un avis sur sa titularisation après entretien avec le candidat. Seule l'autorité territoriale est investie du pouvoir de titularisation.

Cette commission est présidée par le délégué régional de la délégation régionale concernée.

2 L'accès aux cadres d'emplois pour les candidats reconnus travailleurs handicapés par la COTOREP qui sont titulaires d'un autre diplôme que celui requis au concours externe concerné

2.1 L'accès aux cadres d'emplois de catégorie A ou B

Avant d'être recrutés par contrat par une collectivité territoriale dans les conditions précisées ci-dessus, les candidats saisissent la commission en transmettant un dossier

comprenant leur diplôme le plus élevé et récapitulant leur(s) expérience(s) ou leur(s) formation(s) professionnelle(s). La commission vérifie, au vu de ce dossier, qu'ils justifient d'un niveau équivalent pour être recruté(e) par contrat.

A l'issue de ce contrat, cette même commission donne un avis, après entretien, sur la titularisation du candidat. Seule l'autorité territoriale est investie du pouvoir de titularisation.

2.2 L'accès aux cadres d'emplois de catégorie C

Dans le cas des concours de catégorie C pour lesquels une condition de diplôme est exigée au concours externe, les candidats reconnus travailleurs handicapés par la COTOREP saisissent la commission en transmettant un dossier récapitulant leur(s) expérience(s) ou leur(s) formation(s) professionnelle(s) afin qu'elle vérifie, au vu de ce dossier, qu'ils justifient d'un niveau équivalent pour être recrutés par contrat dans les conditions précitées et donne un avis.

A l'issue de ce contrat, cette même commission donne un avis, après entretien, sur la titularisation du candidat. Seule l'autorité territoriale est investie du pouvoir de titularisation.

3 L'accès aux cadres d'emplois de catégorie C pour lesquels un concours est prévu sans condition de diplôme

Dans cette hypothèse, les candidats reconnus travailleurs handicapés par la COTOREP ne transmettent pas de dossier à la commission car ils peuvent être recrutés directement par contrat par une collectivité territoriale.

A l'issue de ce contrat, la commission placée auprès de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale compétente donne un avis, après entretien, sur la titularisation du candidat. Seule l'autorité territoriale est investie du pouvoir de titularisation.

4 L'accès aux cadres d'emplois de catégorie C pour lesquels aucun concours n'est prévu

Ces cadres d'emplois sont les suivants : agent administratif, aide médico-technique, agent de salubrité, conducteur de véhicules, agent d'entretien, agent d'animation, agent du patrimoine et agent social.

Dans cette hypothèse, les candidats reconnus travailleurs handicapés par la COTOREP ne transmettent pas de dossier à la commission car ils peuvent être recrutés directement en tant que stagiaire par une collectivité territoriale.

A l'issue de ce stage, ils peuvent être titularisés par l'autorité territoriale investie du pouvoir de titularisation sans que la commission soit saisie pour entretien et avis.

Informations complémentaires

1 Les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et leur modalité d'accès

| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | |
|------------------------|-----------------------|--|--|
| Cat. | Cadres d'emplois | Modalités d'accès | Titres ou diplômes requis |
| A | Administrateur | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | L'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'accès à l'Ecole Nationale d'Administration |
| | Attaché | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Diplôme national de 2e cycle d'études supérieures ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique |
| | Secrétaire de mairie | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Diplôme de fin de 1er cycle d'enseignement supérieur ou diplôme homologué au niveau III |
| B | Rédacteur | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV |
| C | Adjoint administratif | concours externe sans condition de diplôme ou concours interne | |
| | Agent administratif | pas de concours ni de condition de diplôme | |

| FILIÈRE TECHNIQUE | | | |
|-------------------|------------------------------------|--|---|
| Cat. | Cadres d'emplois | Modalités d'accès | Titres ou diplômes requis |
| A | Ingénieur en chef de 1re catégorie | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Titre ou diplôme figurant sur une liste fixée par décret |
| | Ingénieur subdivisionnaire | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Titre ou diplôme figurant sur une liste fixée par décret |
| B | Technicien | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Bac ou titre français admis réglementairement en dispense du bac. pour l'inscription dans les universités ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique |
| | Contrôleur de travaux | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Bac de l'enseignement secondaire ou diplôme homologué au niveau IV |
| C | Agent de maîtrise | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Titre ou diplôme homologué au niveau V |
| | Agent technique | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Certificat attestant la poursuite des études jusqu'à la classe de cinquième incluse ou diplôme homologué au niveau V bis |
| | Agent technique qualifié | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Deux titres ou diplômes homologués au niveau V délivrés dans des spécialités différentes ou un titre ou diplôme homologué au niveau V délivré avec une mention complémentaire ou dans deux options différentes ou un titre ou diplôme homologué au niveau V et classé dans les groupes 26 et 27 |
| | Conducteur de véhicules | pas de concours ni de condition de diplôme | Permis B tourisme |
| | Agent de salubrité | examen d'aptitude aux fonctions d'agent de désinfection | |
| | Agent d'entretien | pas de concours ni de condition de diplôme | |

FILIÈRE CULTURELLE

| Cat. | Cadres d'emplois | Modalités d'accès | Titres ou diplômes requis |
|------|---|--|---|
| A | Conservateur de bibliothèques | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou diplôme de même niveau ou avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de l'Ecole nationale des chartes (concours réservés aux chartistes) |
| | Conservateur du patrimoine | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou diplôme de même niveau ou pour la spécialité archives, avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de l'Ecole nationale des chartes (concours réservés aux chartistes) |
| | Bibliothécaire | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le bac ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique |
| | Attaché de conservation du patrimoine | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le bac ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique |
| | Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1 ^{re} catégorie | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | <ul style="list-style-type: none"> - Pour la spécialité musique : certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires nationaux de région - Pour la spécialité arts plastiques : diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le bac ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ou titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant sur une liste fixée par décret ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre |

FILIÈRE CULTURELLE (suite)

| Cat. | Cadres d'emplois | Modalités d'accès | Titres ou diplômes requis |
|------|---|--|--|
| A | Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2e catégorie | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | <ul style="list-style-type: none"> - Pour la spécialité musique : certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat - Pour la spécialité arts plastiques : diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le bac ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ou titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant sur une liste fixée par décret ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre |
| | Professeur d'enseignement artistique | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | <ul style="list-style-type: none"> - Pour les spécialités musique et danse : certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat ou certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de danse contrôlées par l'Etat - Pour la spécialité arts plastiques : diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le bac ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ou titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant sur une liste fixée par décret ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre - Pour la spécialité art dramatique : certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat obtenu dans la discipline art dramatique |

FILIERE CULTURELLE (suite)

| Cat. | Cadres d'emplois | Modalités d'accès | Titres ou diplômes requis |
|------|---|--|--|
| B | Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Bac et diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle dans l'une des spécialités ou diplôme de premier cycle d'études supérieures et certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire pour les concours ouverts jusqu'au 17 décembre 2000 |
| | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | - Bac de l'enseignement général ou diplôme homologué au niveau IV - Pour le concours sur titres avec épreuves ouvert jusqu'au 17 décembre 2000 (spécialité bibliothèques) : certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire |
| | Assistant spécialisé d'enseignement artistique | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | - Pour les spécialités musique et danse : diplôme d'Etat de professeur de musique ou de danse ou du diplôme universitaire de musicien intervenant - Pour la spécialité arts plastiques : diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à deux années d'études supérieures après le bac ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre |
| | Assistant d'enseignement artistique | concours externe avec condition de diplôme | - Pour la spécialité musique : admissibilité au concours d'entrée de l'un des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse ou médaille d'or ou premier prix, niveau préparatoire supérieur, d'un conservatoire national de région ou d'une école nationale de musique ou diplôme d'études musicales délivré par un conservatoire national de région ou une école nationale de musique ou admissibilité au certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat ou au diplôme d'Etat de musique (les épreuves des examens ou concours doivent concerner la discipline choisie par le candidat) |

| FILIÈRE CULTURELLE (suite) | | | |
|----------------------------|---|--|---|
| Cat. | Cadres d'emplois | Modalités d'accès | Titres ou diplômes requis |
| B | Assistant d'enseignement artistique (suite) | | - Pour la spécialité arts plastiques : bac d'enseignement général ou titre admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les facultés ou certificat d'études d'arts plastiques. - Pour la spécialité art dramatique : diplôme ou attestation d'études délivré (e) par un établissement d'enseignement supérieur de l'art dramatique contrôlé par l'Etat |
| C | Agent qualifié du patrimoine | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Titre ou diplôme homologué au niveau V. |
| | Agent du patrimoine | pas de concours ni de condition de diplôme | |

| FILIÈRE SPORTIVE | | | |
|------------------|---|--|--|
| Cat. | Cadres d'emplois | Modalités d'accès | Titres ou diplômes requis |
| A | Conseiller des activités physiques et sportives | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le bac ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique |
| B | Educateur des activités physiques et sportives | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Bac d'enseignement général ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique |
| C | Opérateur des activités physiques et sportives | concours externe avec condition de diplôme | Titre ou diplôme homologué au moins au niveau V des titres et diplômes de l'enseignement technologique |

| FILIERE ANIMATION | | | |
|-------------------|---------------------|--|---|
| Cat. | Cadres d'emplois | Modalités d'accès | Titres ou diplômes requis |
| B | Animateur | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse |
| | Adjoint d'animation | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur-technicien |
| C | Agent d'animation | pas de concours ni de condition de diplôme | |

| FILIERE SOCIALE, MÉDICO-SOCIALE ET MÉDICO-TECHNIQUE | | | |
|---|---------------------------------------|--|---|
| Cat. | Cadres d'emplois | Modalités d'accès | Titres ou diplômes requis |
| A | Médecin | concours externe avec condition de diplôme | - Pour le concours de généraliste : diplôme d'Etat de docteur en médecine - Pour le concours de spécialiste : diplôme d'Etat de docteur en médecine et justifier d'un diplôme ou d'un certificat d'études spécialisées |
| | Biologiste, vétérinaire et pharmacien | concours externe avec condition de diplôme | Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire ou de docteur en pharmacie |
| | Sage-femme | concours externe avec condition de diplôme | Diplôme ou titre mentionné à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique ou autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code |
| | Psychologue | concours externe avec condition de diplôme | Licence et maîtrise en psychologie ou licence en psychologie obtenue conformément à la réglementation antérieure au décret n°66-412 du 22 juin 1966 (et diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ou titre figurant sur la liste des titres exigés pour l'accès aux concours sur titres ouverts pour le recrutement des agents du corps homologué de la fonction publique hospitalière) ou diplômes étrangers reconnus équivalents ou diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris |

FILIERE SOCIALE, MÉDICO-SOCIALE ET MÉDICO-TECHNIQUE (suite)

| Cat. | Cadres d'emplois | Modalités d'accès | Titres ou diplômes requis |
|------|-----------------------------|--|---|
| A | Coordinatrice de crèches | concours interne avec condition d'ancienneté et de grade | |
| | Conseiller socio-éducatif | concours interne avec condition d'ancienneté et de grade | |
| B | Assistant médico-technique | concours externe avec condition de diplôme | Titre ou diplôme figurant sur une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé de la santé ou diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie ou brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale ou diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique |
| | Assistant Socio-éducatif | concours externe avec condition de diplôme | <ul style="list-style-type: none"> - Pour la spécialité assistance de service social : diplôme d'Etat d'assistant de service social - Pour la spécialité éducation spécialisée : diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - Pour la spécialité conseil en économie sociale et familiale : diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale |
| | Educateur de jeunes enfants | concours externe avec condition de diplôme | Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants |
| | Infirmier | concours externe avec condition de diplôme | Diplôme d'Etat d'infirmier ou diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ou autorisation d'exercer la profession d'infirmier ou titre de qualification admis comme équivalent et figurant sur une liste établie par arrêté du ministre chargé de la santé |
| | Moniteur éducateur | concours externe avec condition de diplôme | Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur |
| | Puéricultrice | concours externe avec condition de diplôme | Diplôme d'Etat de puéricultrice ou titre de qualification admis comme équivalent et figurant sur une liste établie par arrêté du ministre chargé de la santé |

FILIÈRE SOCIALE, MÉDICO-SOCIALE ET MÉDICO-TECHNIQUE (suite)

| Cat. | Cadres d'emplois | Modalités d'accès | Titres ou diplômes requis |
|------|---|--|--|
| B | Rééducateur | concours externe avec condition de diplôme | Diplôme d'Etat de pédicure-podologue ou diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ou diplôme d'Etat d'ergothérapeute ou diplôme d'Etat de psychomotricien ou certificat de capacité d'orthophoniste institué par le décret du 10 novembre 1966 ou brevet de technicien supérieur de diététicien ou diplôme universitaire de technologie, spécialité biologie appliquée, option diététique ou autorisation d'exercer ou titre de qualification admis comme équivalent figurant sur une liste établie par le ministre chargé de la santé |
| C | Auxiliaire de soins | concours externe avec condition de diplôme | Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignant ou certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau V et délivré dans une discipline à caractère médico-social ou avoir satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique. |
| | Auxiliaire de puériculture | concours externe avec condition de diplôme | Certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947 |
| | Agent spécialisé des écoles maternelles | concours externe avec condition de diplôme | Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance |
| | Aide médico-technique | pas de concours ni de condition de diplôme | |
| | Agent social qualifié | concours externe avec condition de diplôme | Diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 et figurant sur une liste établie par décret |
| | Agent social | pas de concours ni de condition de diplôme | |

| POLICE MUNICIPALE | | | |
|-------------------|--------------------------------------|--|---|
| Cat. | Cadres d'emplois | Modalités d'accès | Titres ou diplômes requis |
| B | Chef de service de police municipale | concours externe avec condition de diplôme | Bac d'enseignement général ou titre ou diplôme homologué au moins au niveau IV de l'enseignement technologique |
| C | Agent de police municipale | concours externe avec condition de diplôme | Titre ou diplôme homologué au niveau V de l'enseignement technologique. |
| | Garde champêtre | concours externe avec condition de diplôme | Titre ou diplôme homologué au niveau V de l'enseignement technologique. |

| SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS | | | |
|---------------------------------|---|--|--|
| Cat. | Cadres d'emplois | Modalités d'accès | Titres ou diplômes requis |
| A | Capitaine, commandant, lieutenant colonel et colonel de sapeurs-pompiers professionnels | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | Diplôme de niveau II figurant sur une liste établie par arrêté |
| B | Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels | concours externe avec condition de diplôme ou concours interne | D.U.T. - option hygiène et sécurité ou diplôme équivalent dont la liste est fixée par arrêté ministériel. |
| C | Sapeur-pompier professionnel non officier | concours externe avec condition de diplôme | Brevet d'études du 1er cycle, ou brevet des collèges ou diplôme national du brevet ou titre ou diplôme homologué au niveau V. |

2 Adresses des délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale

ALSACE - MOSELLE

5, rue des Récollets
B.P. 4093
57040 METZ Cedex 01
Tél.: 03 87 39 97 40

AQUITAINE

Immeuble « Le Guyenne »
7A, terrasse Front du Médoc
33075 BORDEAUX Cedex
Tél.: 05 56 99 93 50

AUVERGNE

23, Place Delille
BP 397
63011 - CLERMONT-FERRAND
Cedex 1
Tél.: 04 73 91 21 38

BOURGOGNE

33, rue de Montmuzard
B.P. 37904
21079 DIJON Cedex
Tél.: 03 80 72 31 45

BRETAGNE

Parc Innovation de Bretagne
Sud - C.P. 58
56038 VANNES Cedex
Tél.: 02 97 47 71 00

CENTRE

6, rue de l'Abreuvoir
B.P. 33
45015 ORLÉANS Cedex 1
Tél.: 02 38 78 94 94

CHAMPAGNE-ARDENNE

1, esplanade Lucien Péchart
B.P. 3046 - 10012 TROYES Cedex
Tél.: 03 25 83 10 60

CORSE

57, avenue de Verdun
Route du Salario
20000 AJACCIO
Tél.: 04 94 32 06 81

FRANCHE COMTÉ

3 bis, rue André Boullouche
Planoise
B.P. 2087
25051 BESANÇON Cedex
Tél.: 03 81 41 98 49

LANGUEDOC-ROUSSILLON

337, rue des Apothicaires
Parc Euromédecine
34196 MONTPELLIER Cedex 5
Tél.: 04 67 61 77 77

LIMOUSIN

CHEOPS 87
55, rue de l'Ancienne École
Normale d'Instituteurs - B.P. 339
87009 LIMOGES Cedex
Tél.: 05 55 30 08 70

LORRAINE

39, rue de Beauregard -B.P. 3604
54016 NANCY Cedex
Tél.: 03 83 95 51 51

MIDI-PYRÉNÉES

9, rue Alex Coutet - B.P. 1012
31023 TOULOUSE Cedex
Tél.: 05 62 11 38 00

NORD PAS-DE-CALAIS

10, rue Meurein - B.P. 2020
59012 LILLE Cedex
Tél.: 03 20 15 69 69

BASSE NORMANDIE

17, Avenue de Cambridge
CITIS
14209 HEROUVILLE-ST-CLAIR
Cedex
Tél.: 02 31 46 20 50

HAUTE NORMANDIE

20, quai Gaston Boulet - BP 4072
76022 ROUEN Cedex
Tél.: 02 35 98 24 30

PAYS DE LA LOIRE

60, boulevard Victor Beaussier
BP 40205 - 49002 ANGERS
cedex 1 - Tél. : 02 41 77 37 37

PICARDIE

Site Friant
190, av. du Général-Foy
80011 AMIENS Cedex 01
Tél.: 03 22 33 78 20

POITOU-CHARENTES

13, rue Saint Hilaire - B.P. 384
86010 POITIERS Cedex
Tél.: 05 49 50 34 34

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Chemin de la Planquette
B.P. 125
83957 LA GARDE Cedex
Tél.: 04 94 08 96 00

RHONE ALPES (Grenoble)

440, rue des Universités
B.P. 51
38402 SAINT MARTIN D'HERES
Tél.: 04 76 15 01 00

RHONE ALPES (Lyon)

18, rue Edmond Locard
69322 LYON Cedex 05
Tél.: 04 72 32 43 00

PREMIERE COURONNE

(région parisienne)
145, avenue Jean Lolive
93695 PANTIN Cedex
Tél.: 01 41 83 30 00

GRANDE COURONNE

(région parisienne)
11, rue Boileau
78008 VERSAILLES Cedex
Tél.: 01 39 49 64 00

GUYANE

36, av. Pasteur - B.P. 493
97332 CAYENNE Cedex
Tél.: 05 94 30 28 88

GUADELOUPE

30, bd Félix Eboué
B.P. 575
97108 BASSE TERRE Cedex
Tél.: 05 90 99 07 70

MARTINIQUE

Croix de Bellevue
Avenue Condorcet
B.P. 674
97207 FORT DE FRANCE Cedex
Tél.: 05 96 70 20 70

RÉUNION

4, rue Camille Vergoz
B.P. 822
97476 St DENIS DE LA RÉUNION
Cedex
Tél.: 02 62 90 28 28

2 Adresses des Centres départementaux et interdépartementaux de gestion

AIN

Maison des Communes,
145 chemin de Bellevue,
01960 Peronnas.
Tél. : 04.74.32.13.81

AISNE

Bureau des concours,
136 ter rue Pasteur, BP 76,
02302 Chauny cedex.
Tél. : 03.23.52.01.52

ALLIER

Bureau des concours,
Château de Bellevue, BP 59,
03402 Yzeure cedex.
Tél. : 04.70.48.21.00

ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Bureau des concours,
31 rue Frédéric Mistral,
04130 Volx.
Tél. : 04.92.70.13.00

HAUTES-ALPES

Bureau des concours,
55 bis av. Jean Jaurès,
05010 Gap cedex.
Tél. : 04.92.53.29.10

ALPES-MARITIMES

Bureau des concours,
33 av. Henri Lantelme, BP 169,
06704 St Laurent du Var
Tél. : 04.92.27.34.34

ARDÈCHE

Résidence Le Parc Vivarais,
rue Baptiste Marcet, BP 187,
07204 Aubenas cedex.
Tél. : 04.75.35.68.10

ARDENNES

Bureau des concours,
30 rue de la Gravière, BP 5189,
08109 Charleville-Mézières
cedex.
Tél. : 03.24.33.88.00

ARIÈGE

Hôtel du département,
4 rue Raoul Lafagette,
Montgauzy,
09000 Foix.
Tél. : 05.34.09.32.40

AUBE

Bureau des concours,
37 rue de la Paix,
10000 Troyes.
Tél. : 03.25.73.58.01

AUDE

Conseil général de l'Aude
Maison des Communes,
11855 Carcassonne cedex 9.
Tél. : 04.68.11.65.40

AVEYRON

Bureau des concours,
33 av. Victor Hugo,
12000 Rodez.
Tél. : 05.65.73.61.60

BOUCHES-DU-RHÔNE

8, rue du Château de l'Horloge,
13098 Aix-en-Provence cedex 02
Tél. : 04.42.29.65.85

CALVADOS

Bureau des concours,
56 rue Bicoquet,
14052 Caen cedex.
Tél. : 02.31.15.50.20

CANTAL

Bureau des concours,
44 Boulevard du Pont Rouge,
15013 Aurillac cedex.
Tél. : 04.71.46.80.10

CHARENTE

26 rue Denis Papin,
16022 Angoulême cedex.
Tél. : 05.45.69.70.02

CHARENTE-MARITIME

Bureau des concours,
85, bd de la République,
17076 La Rochelle cedex 9.
Tél. : 05.46.27.47.00

CHER

Bureau des concours, BP 2001,
18026 Bourges cedex.
Tél. : 02.48.50.82.50

CORRÈZE

Résidence Clémenceau,
1 rue des Récollets,
19000 Tulle.
Tél. : 05.55.20.69.40

CORSE DU SUD

Bureau des concours,
18 cours Napoléon,
20000 Ajaccio.
Tél. : 04.95.51.07.26

HAUTE-CORSE

Bureau des concours,
1 rue Luce de Casabianca,
20200 Bastia.
Tél. : 04.95.32.33.65

CÔTE-D'OR

Bureau des concours,
16/18 rue Nodot, BP 166,
21005 Dijon cedex.
Tél. : 03.80.76.99.76

CÔTES D'ARMOR

Maison des Communes,
2 bis rue du Parc,
22015 Saint-Brieuc cedex.
Tél. : 02.96.62.75.00

CREUSE

Résidence Chabrières,
rue Charles Chareille, BP 285,
23006 Guéret cedex.
Tél. : 05.55.51.90.20

DORDORNGE

Maison des Communes,
Bd de Saltgourde Marsac s/L'Isle,
BP 108,
24051 Périgueux cedex 9.
Tél. : 05.53.02.87.00

DOUBS

Bureau des concours,
21 rue de l'Etuve, BP 416,
25208 Montbéliard cedex
Tél. : 03.81.99.36.36

DRÔME

Bureau des concours,
Allée André Reval -
Ile Girodet,
26500 Bourg-les-Valence.
Tél. : 04.75.82.01.30

EURE

10, rue du Docteur Baudoux,
BP 276,
27002 Evreux cedex.
Tél. : 02.32.39.25.08

EURE ET LOIR

Bureau des concours,
99 av. M. Maunoury, BP 29,
28600 Luisant.
Tél. : 02.37.91.43.40

FINISTÈRE

Cité administrative du
Kerfeunteun,
7 boulevard du Finistère,
29336 Quimper cedex.
Tél. : 02.98.64.11.30

GARD

Maison des Communes,
281 chemin du Mas Coquillard,
30900 Nîmes.
Tél. : 04.66.38.86.86

HAUTE-GARONNE

Bureau des concours,
1 rue Marconi, BP 4424
31405 Toulouse cedex 4.
Tél. : 05.61.34.20.94

GERS

Maison des Communes,
BP 2, 41 rue Jeanne d'Albret,
32001 Auch cedex .
Tél. : 05.62.60.15.00

GIRONDE

Immeuble Emerald,
rue du Cardinal Richaud,
33049 Bordeaux cedex.
Tél. : 05.56.11.94.30

HÉRAULT

Bureau des concours,
254, rue Michel Teule,
34184 Montpellier cedex 4.
Tél. : 04.67.04.38.80

ILLE-ET-VILAINE

Maison des Communes,
Espace Performance 3
35769 Saint-Grégoire cedex.
Tél. : 02.99.23.31.00

INDRE

Bureau des concours,
21, rue Bourdillon,
36000 Châteauroux.
Tél. : 02.54.34.18.20

INDRE ET LOIRE

6 rue de la Préfecture,
BP 4135
37041 Tours cedex
Tél. : 02.47.60.85.00

ISÈRE

Bureau des concours,
228 cours de la Libération,
38030 Grenoble cedex 2.
Tél. : 04.76.33.20.33

JURA

Bureau des concours,
2 rue de l'Égalité, BP 86,
39303 Champagnole cedex.
Tél. : 03.84.53.06.39

LANDES

Immeuble les Violettes,
1 rue Bellocq, BP 3,
40501 Saint-Sever cedex.
Tél. : 05.58.76.10.66

LOIR-ET-CHER

Centre administratif,
34 av Maunoury,
41011 Blois cedex.
Tél. : 02.54.56.28.50

LOIRE

Bureau des concours,
24 rue Arcole,
42000 Saint Etienne
Tél. : 04.77.42.67.20

HAUTE-LOIRE

Bureau des concours,
46 av de la Mairie,
43000 Espaly Saint Marcel.
Tél. : 04.71.05.37.20

LOIRE-ATLANTIQUE

10 bld de la Loire, BP 66225,
44262 Nantes cedex 2.
Tél. : 02.40.20.00.71

LOIRET

Maison des Maires,
1 rue Eugène Vignat, BP 1249,
45002 Orléans cedex 01.
Tél. : 02.38.62.05.06

LOT

Bureau des concours,
182/190 quai Cavaignac,
46000 Cahors.
Tél. : 05.65.23.00.95

LOT-ET-GARONNE

53, rue de Cartou,
47901 Agen cedex 09.
Tél. : 05.53.48.00.70

LOZÈRE

2 bis Bld Théophile Roussel,
48000 Mende.
Tél. : 04.66.65.30.03

MAINE-ET-LOIRE

Maison des Maires,
9 rue du Clon, 49000 Angers.
Tél. : 02.41.24.18.80

MANCHE

15 rue des Courtils,
BP 524, 50004 Saint-Lô cedex.
Tél. : 02.33.77.89.00

MARNE

Direction générale des services
du département,
11 rue Carnot, BP 105
51007 Châlons-en-Champagne
cedex.
Tél. : 03.26.69.44.00

HAUTE-MARNE

9, rue de la Maladière, BP 159,
52005 Chaumont cedex.
Tél. : 03.25.35.33.20

MAYENNE

91 av. Robert Buron, BP 2049,
53020 Laval cedex.
Tél. : 02.43.59.09.09

MEURTHE-ET-MOSELLE

61 rue Emile Bertin, CO n° 74,
54036 Nancy cedex.
Tél. : 03.83.90.61.00

MEUSE

92, rue des Capucins,
BP 54,
55202 Commercy cedex.
Tél. : 03.29.91.44.35

MORBIHAN

6 bis rue Olivier de Clisson,
BP 161,
56005 Vannes cedex.
Tél. : 02.97.68.16.00

MOSELLE

16 rue de l'Hôtel de Ville,
BP 50229,
57952 Montigny-les-Metz cedex.
Tél. : 03.87.65.27.06

NIEVRE

1 rue de Coblenze, BP 3,
58028 Nevers cedex.
Tél. : 03.86.71.66.10

NORD

Maison de la Fonction publique
territoriale,
14 rue Jeanne Maillote, BP 1222,
59013 Lille cedex.
Tél. : 03.20.15.80.40

OISE

11 rue du général Leclerc, BP
20807, 60008 Beauvais cedex.
Tél. : 03.44.06.22.60

ORNE

Pôle d'Ecouves, Alançon Nord,
rue de Gâtel, BP 39,
61002 Alençon cedex.
Tél. : 02.33.80.48.00

PAS-DE-CALAIS

220 av. de la Libération, BP 67,
62702 Bruay-la-Buissière cedex.
Tél. : 03.21.52.99.50

PUY-DE-DÔME

Parc technologique de la Pardieu,
7, rue Condorcet,
63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04.73.28.59.80

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Maison des Communes
Rue Paul et Henry Courteault -
B.P. 609 - 64006 PAU cedex
Tél. : 05 59 84 40 40

HAUTES-PYRÉNÉES

Bureau des concours,
2 rue Théophile Gautier,
65600 Semeac.
Tél. : 05.62.38.92.50

PYRÉNÉES-ORIENTALES

6, rue de l'Ange, BP 901,
66901 Perpignan cedex.
Tél. : 04.68.34.88.66

BAS-RHIN

12 av. Robert Schuman, BP 51024,
67381 Lingolsheim cedex
Tél. : 03.88.10.34.64

HAUT-RHIN

22 rue Wilson, 68000 Colmar.
Tél. : 03.89.20.36.00

RHÔNE

18 rue Edmond Locard,
69322 Lyon cedex 05.
Tél. : 04.72.38.49.50

HAUTE-SAÔNE

7, rue de la Corne Jacquot Bournot,
ZI, Durgeon 1,
70000 Noidans Les Vesoul.
Tél. : 03.84.97.02.40

SAÔNE-ET-LOIRE

6 rue Flacé,
71018 Mâcon cedex.
Tél. : 03.85.21.19.19

SARTHE

3 rue Paul Beldant, cedex 2,
72014 Le Mans cedex.
Tél. : 02.43.24.25.72

SAVOIE

Immeuble Omega,
53 rue de la République,
73000 Barberaz.
Tél. : 04.79.70.22.52

HAUTE-SAVOIE

Centre Bonlieu -
Galerie Supérieure (niveau 3),
1 rue Jean Jaurès - B.P. 118,
74003 ANNECY cedex
Tél. : 04 50 51 98 50

PETITE COURONNE

3 rue Romainville,
75940 Paris cedex 19.
Tél. : 01.40.03.81.00

SEINE-MARITIME

3440 route de Neufchâtel, BP 72,
76233 Bois-Guillaume cedex.
Tél. : 02.35.59.71.11

SEINE-ET-MARNE

335 rue du Bois Guyot,
77350 Le Mée-sur-Seine.
Tél. : 01.64.14.17.00

GRANDE COURONNE

15 rue Boileau,
78008 Versailles cedex.
Tél. : 01.39.49.63.00

DEUX-SÈVRES

7 rue Chaigneau, BP 30,
79403 St-Maixent-L'Ecole.
Tél. : 05.49.06.08.50

SOMME

32 rue Lavalard, BP 2604,
80026 Amiens cedex 1
Tél. : 03.22.91.05.19

TARN

188 rue de Jarlard,
81000 Albi.
Tél. : 05.63.60.16.50

TARN-ET-GARONNE

23 Boulevard Vincent Auriol,
82000 Montauban.
Tél. : 05.63.21.62.00

VAR

Immeubles « Les Myrtes »
Bât A, Av. Roger Salengro,
BP 130, 83957 La Garde cedex.
Tél. : 04.94.08.63.40

VAUCLUSE

Résidence Le Mercure,
av. Alphonse Daudet,
84130 Le Pontet.
Tél. : 04.90.31.35.57

VENDÉE

45 Bd des Etats-Unis, BP 239,
85006 La Roche-sur-Yon cedex.
Tél. : 02.51.44.50.60

VIENNE

33 rue des deux Communes,
86180 Buxerolles.
Tél. : 05.49.45.13.16

HAUTE-VIENNE

55 rue de l'Ancienne Ecole
normale des instituteurs, BP 339,
87009 Limoges cedex
Tél. : 05.55.30.08.40

VOSGES

Bureau des concours,
28 rue de la Clé d'Or,
88025 Epinal cedex
Tél. : 03.29.35.77.23

YONNE

16 boulevard Lyautey, BP 86
89011 Auxerre cedex.
Tél. : 03.86.51.43.43

TERRITOIRE DE BELFORT

33, bd Anatole France,
BP 322
90006 Belfort cedex.
Tél. : 03.84.57.65.65

GUADELOUPE

Maison des Communes, BP 465
av. Paul Lacave - Petit Paris
97100 Basse-Terre.
Tél. : 05.90.99.45.00

MARTINIQUE

Ermitage - Ancien Hôpital civil,
BP 1169,
97249 Fort-de-France cedex
Tél. : 05.96.70.08.86

GUYANE

36 av. Louis Pasteur - BP 493
97300 Cayenne.
Tél. : 05.94.26.68.00

LA RÉUNION

29 rue Evariste de Parry,
97420 Le Port.
Tél. : 02.62.42.57.57

